



l'oxygène
à la source

N°208-23

GRAND CYCLE DE L'EAU – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR LES TORRENTS LE FIER ET LE NOM – AVENANT N° 5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE GROUPEMENT HYDRETTUES / PATRICK BERNARD

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 16 Représentés : 0 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à onze heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mme, MM. Frédérique LARDET, Didier SARDA, Gilles VIVIANI, Yohann TRANCHANT,
Jean-Yves MÂCHARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

GRAND CYCLE DE L'EAU – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR LES TORRENTS LE FIER ET LE NOM – AVENANT N° 5 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE GROUPEMENT HYDRETTUDES / PATRICK BERNARD

Exposé de Pierre BARRUCAND,

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a passé un marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que des avenants n° 1 à 4, avec le groupement HYDRETTUDES / Patrick BERNARD, concernant les travaux d'aménagements hydrauliques sur les torrents « Le Fier » et « Le Nom », pour un montant de 481 524,98 € HT (avenants compris).

La compétence Grand cycle de l'eau, comprenant la GEMAPI, a été transférée au SILA au 1^{er} janvier 2022, entraînant un transfert des marchés publics correspondants et des autorisations liées.

Le délai des travaux a dû être prolongé sur l'année 2023 pour diverses raisons (complexité du chantier, respect de l'arrêté préfectoral...).

Du fait de la prolongation de la durée du marché et d'une impossibilité de mutualisation des travaux et donc de suivi par le maître d'œuvre, il convient en conséquence de modifier, par voie d'avenant n° 5, le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour les phases VISA et DET.

Il est nécessaire de prendre en compte l'ajout d'une nouvelle prestation non prévue au marché conformément à l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-1185- du 24 août 2021 consistant en la mise en œuvre de mesures de réduction pour la préservation de la faune et de la flore.

Il est proposé en conséquence, de prendre en compte l'augmentation du montant du marché comme suit :

➤ Montant du marché transféré par la CCVT (y compris avenants précédents) :	481 542,98 € HT
➤ Avenant n° 5 :	+ 10 125 € HT
➤ Nouveau montant du marché :	491 649,98 € HT

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 10 juillet 2023.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n° 5 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- ADOPTÉ -
à l'unanimité

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services



Acte reçu à la Préfecture

Le - 3 OCT. 2023

Publié le - 5 OCT. 2023

Exécutoire le - 5 OCT. 2023

Le Président
Pierre BRUYERE



Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.